

NOM de l'enfant :

Prénom de l'enfant :



**REGLEMENT Restaurant d'Enfants
Saint Sernin du Bois
2019/2020**

Principe :

Le restaurant d'enfants est un service rendu par la Commune aux parents d'élèves.

Le présent règlement vise à établir les dispositions relatives à l'organisation et au fonctionnement du service.

Les parents restent libres d'inscrire ou non leur(s) enfant(s) en fonction de leur adhésion aux principes développés ci-après.

Article 1 : INSCRIPTION :

Les inscriptions au restaurant d'enfants doivent se faire **avant le 25 de chaque mois pour le mois suivant**. Un dossier d'inscription **mensuel** vous sera remis à l'Agence Postale Communale ou envoyé par courrier ou courriel sur demande de votre part. Il vous suffira de cocher les jours où votre ou vos enfant(s) déjeunera(ont) au restaurant d'enfants dans le mois. **Le règlement s'effectuera lors du dépôt du dossier d'inscription à l'agence postale communale à l'adresse suivante : Place Salignac Fénelon 71200 SAINT SERVIN DU BOIS**

Article 2 : HORAIRES D'OUVERTURE :

Ils sont définis par les horaires scolaires et peuvent être modifiés selon les besoins du service. Pour la rentrée 2019-2020, la pause méridienne se fera de 12h à 13h20.

Article 3 : TARIFS :

Les tarifs sont déterminés en Conseil Municipal et sont identiques pour tous.

Article 4 : MENUS :

Les personnels de service sous la responsabilité de la commune feront tout leur possible pour que le repas soit un lieu d'apprentissage et une ouverture aux saveurs pour tous. C'est pourquoi, les menus confectionnés avec une diététicienne sont variés au maximum. Cependant, chaque repas ne peut satisfaire tous les goûts et il ne saurait être question de préparer des repas personnalisés dans une structure collective.

A partir de l'année 2018/2019, la commune offre possibilité de choisir des menus végétariens (sans possibilité de changer en cours d'année). Ce sont des menus protéinés sans viande et sans poisson.

Agence postale : 03.85.55.12.61 (ouverture tous les jours de 13h45 à 16h30 et le samedi de 9h à 11h30)

Mail : Inscriptions.enfancejeunesse@mairiesaintservindubois.fr

Service Enfance-Jeunesse : 06.27.65.05.47

Pôle Enfance : 03.85.57.94.52

Accompagnatrice du transport scolaire : 06.24.72.61.10

NOM de l'enfant :.....

Prénom de l'enfant :.....

Article 5 : EXCEPTION MEDICALE :

Des menus de substitution seront préparés pour les enfants qui transmettront à la commune un certificat médical suffisamment détaillé comportant, en outre, la liste des aliments autorisés et non autorisés.

Article 6 : ANNULATION :

En cas d'absence de l'enfant, tout repas non décommandé au moins 48 heures à l'avance vous sera facturé, sauf sur présentation d'un justificatif.

Article 7 : DISCIPLINE ET SANCTION :

De la même manière qu'à l'école, le restaurant d'enfants est un lieu d'apprentissage des règles de vie en collectivité. Les enfants, quel que soit leur âge, sont donc tenus de faire preuve de respect à l'égard du personnel en service. Par conséquent, insultes, comportements perturbateurs ou détériorations de matériel feront l'objet de sanctions. En cas d'avertissement resté sans effet sur le comportement de l'élève une mesure d'exclusion temporaire pourrait être arrêtée à l'encontre de l'élève après tenue d'un conseil de discipline.

Le fait d'inscrire un enfant au restaurant d'enfants implique l'acceptation du présent règlement.

Document à retourner signé à l'agence postale.



COMMUNE DE St Sernin du Bois-RESTAURANT D'ENFANTS

Année scolaire : 2019/2020

Enfant :

Nom :.....

Prénom :.....

Classe :.....

Responsable légal :

Nom :.....

Prénom:.....

certifie avoir pris connaissance du règlement et s'engage à le respecter ;

A, le.....
« Règlement lu et approuvé »,
Signature du responsable légal :

Agence postale : 03.85.55.12.61 (ouverture tous les jours de 13h45 à 16h30 et le samedi de 9h à 11h30)

Mail : Inscriptions.enfancejeunesse@mairiesaintsernindubois.fr

Service Enfance-Jeunesse : 06.27.65.05.47

Pôle Enfance : 03.85.57.94.52

Accompagnatrice du transport scolaire : 06.24.72.61.10